



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N°2026-016

Contrat entre la COMMUNE et L'Association FRANCE LOUISIANE

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n°2025-031 du 25 juin 2025, article 1 alinéa n°5 ;

Considérant les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des manifestations s'inscrivant dans le projet culturel telles que les spectacles vivants ;

Considérant la volonté d'organiser le concert « Matiou La Batteuse et les Récolteurs » le 14 février 2026 à 20h30 ;

Considérant la proposition de l'Association FRANCE LOUISIANE,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention entre la Commune de la Verrière et l'Association FRANCE LOUISIANE, domicilié au 105, avenue Aristide BRIAND, 92120 MONTRouGE, pour le concert « Mattiou La Batteuse et Les Récolteurs » le 14 février 2026 à 20h30.

Article 2 : Dit qu'en contrepartie du droit d'exploitation, la collectivité versera la somme de 1000,00 € TTC en mandat administratif,

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget principal au chapitre 011 (nature 6042).

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le 6 février 2026,

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE

